

Arrêté n° 2025-02

Portant modification de la répartition des emplois du 1^{er} degré dans le département des Landes à la rentrée 2025

Vu les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation,
Vu l'article D.211-9 du Code de l'éducation,
Vu les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,
Vu l'avis du comité social d'administration du 17 juin 2025
Vu l'avis du conseil départemental de l'Éducation nationale recueilli le 4 juillet 2025

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale des Landes

ARRÊTE

Article 1 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2025 les mesures suivantes au titre de la démographie :

1.1 Ouvertures de classes ordinaires : 3,5 ETP

- Ecole primaire de MIMIZAN Plage (5 classes devient 6 classes)
- Ecole maternelle de SOUSTONS (7 classes devient 8 classes)
- RPI AZUR / MESSANGES / MOLIETS (Moliets 3 classes devient 4 classes)
- 0.50 poste surnuméraire à l'école maternelle Saint Exupéry de DAX

Article 2 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2025, les mesures suivantes

2.1 Fermeture une classe : 1 ETP

- Ecole maternelle Saint Exupéry de DAX (revient à 4 classes)

Article 3 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2025, les mesures suivantes relatives aux décharges de direction

3.1 Ouverture : 0.67 ETP

- 0.17 maintien de la décharge de l'école élémentaire de MORCENX GARE pour une année
- 0.08 augmentation de décharge direction à l'école primaire de MIMIZAN PLAGE
- 0.25 augmentation de décharge dédiée à l'école de MOLIETS et MAA
- 0.17 augmentation de décharge à l'école primaire de TARTAS relative à la fusion pour une année

Article 4 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2025, les mesures suivantes relatives aux professeurs des écoles maitres formateurs (PEMF)

4.1 Ouverture : 0.66 ETP

Article 5 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 8 juillet 2025

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale des Landes



Claudine LAJUS